

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1192_CC

MANIFESTATION : CARNAVAL

DU 15 AU 16 AVRIL 2023

MONTAGE A PARTIR DU 10 AVRIL 2023

DEMONTAGE LE 17 AVRIL 2023

PLACE DU GENERAL DE GAULLE (village carnaval)

RUES PIETONNES (déambulations)

PLAGE VERTE (jugement du bonhomme carnaval)

ESPLANADE DE LA LAICITE (vide-greniers)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande du service Vie Associative pour l'association Carnaval des Cosnards en date du 06 mars 2023,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ DU 10 AU 17 AVRIL 2023

**ARTICLE 1 – PLACE DU GENERAL DE GAULLE / RUES PIETONNES
(MONTAGE LE 13/04/2023 APRES 15H00 – DEMONTAGE LE 17/04/2023)**

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Carnaval des Cosnards » pour l'organisation du Carnaval.

Autorise la mise en place d'un « village carnaval » : 12 chalets, 4 food-trucks, 1 scène, 1 poste de secours. Le village sera ouvert au public le 15 avril 2023 de 15h00 à 22h00 et le 16 avril 2023 de 11h00 à 21h00.

L'accès et le stationnement de tous véhicules sont interdits (sauf les véhicules de secours, police, organisateurs et sociétés prestataires) **et réservés à la manifestation.**

Autorise des déambulations dans les rues piétonnes (Batucada, majorettes, marionnettes géantes, défilé confréries), une bataille de confettis et une chasse au trésor.

Autorise l'organisation de concerts entre 19h00 et 22h30.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – RUE DES TRIBUNAUX

La rue sera barrée et réservée au passage des véhicules de secours :

- **le samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 23h00 ;**
- **le dimanche 16 avril 2023 de 11h00 à 21h00.**

Fermeture par barrières et véhicules (déplaçables pour permettre le passage des secours).

Des agents de sécurité et des bénévoles devront obligatoirement être présents aux points de blocage.

ARTICLE 3 – ESPLANADE DE LA LAICITE / RUE VASTEL / RUE DES HALLES – LE 16 AVRIL 2023
Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Carnaval des Cosnards » pour l'organisation d'un vide-greniers de 08h00 à 18h00 (installation des stands dès 06h00).

L'accès et le stationnement de tous véhicules sont interdits le temps de l'événement (sauf les véhicules de secours, police, organisateurs et sociétés prestataires).

Autorise le stationnement des chars non motorisés de 12h00 à 14h30 rue des Halles.

ARTICLE 4 – PLAGE VERTE – LE 16 AVRIL 2023 (MONTAGE LES 10 ET 11 AVRIL 2023)
Autorise l'installation (à partir de 16h30) et la crémation (de 17h30 à 18h30) d'une structure type bonhomme carnaval sur la plage verte.

Présence d'extincteur(s) adéquat(s) à proximité et protection du sol obligatoire.

Autorise une représentation de batucada (17h30).

Un feu d'artifice sera tiré (22h15).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 5 – DEFILE DES CONFRERIES – LE 16 AVRIL 2023

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits pendant le passage de la déambulation (départ 14h30) : rue des Halles, rue des Tribunaux, rue des Portes, place de l'Etoile, rue Grande Rue, rue Tour Carrée, place de la République, place Napoléon, rue de la Brigantine (arrivée approximative vers 16h30).

La sortie du parking de la Trinité sera bloquée de 15h00 à 16h00 (mise en place d'une signalisation à l'entrée du parking).

A l'arrivée : Autorise le stationnement des chars rue de la Brigantine.

ARTICLE 6 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 7 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

L'association « Carnaval des Cosnards » est responsable des opérations et assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

